

Comité de surveillance
de l'OLAF
(Office européen anti-fraude)

AVIS 1/99

SUR LES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

DE L'O.L.A.F. POUR 1999 ET 2000

Rapporteur: Dr Harald Noack

7.9.1999

Le règlement 1073/99 arrêté en co-décision par le Parlement et le Conseil le 25 mai 1999 a doté l'OLAF d'une «entière indépendance», et a confié à son Comité de surveillance la mission de «Conforter cette indépendance». Sur le plan budgétaire, cette indépendance se traduit par l'autonomie financière de l'Office, et le Comité de surveillance exerce sa mission en rendant un avis Sur l'avant-projet de budget présenté par le Directeur. Tel est l'objet du présent document.

Pour son avis sur les premières prévisions budgétaires de l'OLAF, le Comité de surveillance a adopté comme critères d'évaluation les orientations politiques fixées par les Institutions lors de la création de l'Office telles qu'elles ressortent de leurs résolutions respectives ainsi que des travaux du Groupe à haut niveau.

Avis du Comité de surveillance

La volonté concordante du Parlement, du Conseil et de la Commission a été et est toujours d'établir l'OLAF en tant qu'organe autonome pour la lutte «contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de la Communauté européenne», de garantir son indépendance et de mettre à sa disposition les moyens et les postes nécessaires à cette mission. C'est ce qui ressort clairement à la fois des considérants du règlement 1073/99 et de la résolution du Parlement du 7 octobre 1998.

Sur cette base, le budget de l'OLAF devrait se fonder sur l'objectif d'une dotation en crédits et en personnel, pour les exercices 1999 et suivants, correspondant à un effectif de 300 agents. Sans préjudice de l'évaluation des besoins en postes et en crédits nécessaires, les budgets doivent être structurés en conséquence.

Puisque le recrutement du personnel nécessaire ne peut être effectué que progressivement au cours des années 2000 et 2001, les coûts ne deviendront effectifs qu'au fur et à mesure de l'occupation des postes.

1. Les crédits

Les Institutions ont souhaité manifester leur volonté de voir doter l'Office de l'autonomie financière et administrative en créant une structure budgétaire appropriée : l'ensemble des crédits de l'OLAF doit figurer sur une ligne distincte du budget de la Commission, et la ventilation de ces crédits est effectuée dans le cadre d'une annexe à ce budget. Les compétences concernant l'élaboration des prévisions et l'exécution du budget sont attribuées au Directeur, le cas échéant après consultation du Comité de surveillance. Il est important que cette structure budgétaire soit mise en place le plus rapidement possible, et au plus tard pour le 1er janvier 2000.

Par ailleurs, le Comité de surveillance a pour mission, aux termes de l'article 11 §1 du règlement 1073/99 de conforter l'indépendance de l'Office. D'un point de vue organisationnel, le Comité n'est

pas inclus dans la structure de l'Office. C'est pourquoi le budget doit comprendre un titre IV correspondant au Comité avec les subdivisions nécessaires.

Le titre IV (budget du Comité de surveillance) doit être structuré comme suit :

Chapitre 40 Dépenses résultant du mandat des membres du Comité de surveillance

Article 400 Indemnités des membres du Comité

Article 401 Frais de mission, coûts de transport et dépenses connexes

Article 402 Frais de représentation pour les membres du Comité

Article 403 Dépenses d'équipement

Article 404 Études et consultations

Les prévisions budgétaires devraient être élaborées sur la base des hypothèses de calcul communiquées au Directeur pendant le débat.

Afin de souligner l'indépendance du Comité de surveillance, la proposition figurant ci-joint en annexe devrait être jointe au budget.

2. Le tableau des effectifs

Le passage à un organigramme de 300 postes doit être justifié par les changements de fonctions et de missions résultant du passage de l'UCLAF à l'OLAF. Le Comité de surveillance, sur la base des orientations politiques fixées par les Institutions et des diverses évaluations effectuées sur l'UCLAF, considère que ces changements doivent notamment prendre en compte les priorités suivantes :

- mise en œuvre des nouvelles activités d'enquête : enquêtes internes dans les Institutions, lutte contre la corruption, lutte contre la fraude dans les pays de l'Est et dans l'ex-Yougoslavie (Bosnie, Kosovo) ; étant également donné que la structure des services d'enquête efficaces suppose la mise en place d'unités petites et flexibles
- mise en œuvre des nouvelles compétences conférées par la législation : règlement sur les enquêtes sur place, et, à moyen terme, Convention sur la protection des intérêts financiers
- promotion d'une gestion pro-active des enquêtes : renforcement de la collecte et de l'analyse de l'information ;
- renforcement de l'interface avec les autorités compétentes pour assurer le suivi des enquêtes, qu'elles soient administratives, disciplinaires ou judiciaires, dans les Institutions ou dans les États membres
- gestion par l'OLAF de son autonomie administrative et financière, mieux adaptée à sa fonction

Pour le Comité de surveillance, ces changements dans les fonctions et dans les missions doivent se traduire non seulement par le renforcement des effectifs jusque 300 postes, mais aussi par une modification des structures à laquelle devra procéder le nouveau Directeur. Le Comité, dans le cadre de son avis pour le budget 2001, aura l'occasion d'en débattre avec lui. A ses yeux, la nouvelle structure, pour prendre en compte ces priorités, devrait être axée sur les pôles suivants :

- I Collecte et traitement de l'information
- II Enquêtes
- III Suivi des enquêtes
- IV Initiatives législatives et évaluation de la législation

Conclusion

Sur cette base, le Comité de surveillance approuve les propositions budgétaires du Directeur élaborées à la suite de l'échange de vues du 1er septembre 1999.

En ce qui concerne le budget rectificatif et supplémentaire pour 1999, il estime que 30 postes supplémentaires, à titre d'avance sur l'effectif futur de 300 postes, objectif qu'il est opportun de rappeler dans le cadre de ce budget supplémentaire, sont nécessaires immédiatement pour permettre la mise en place des changements de structure prévus ci-dessus. En particulier, en ce qui concerne son propre secrétariat, le Comité prévoit l'organigramme suivant : 1 poste A2, 2 postes A4/7, 1 poste B5/4 et un poste C3/2.

Pour la lettre rectificative au projet de budget 2000, il lui semble indispensable que la structure budgétaire définitive telle qu'elle a été souhaitée par l'Autorité politique soit mise en place avec un tableau des effectifs de 300 postes.

Annexe

PROPOSITION

Le directeur de l'OLAF :

vu la décision de la Commission du 28 avril 1999 instituant l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) et notamment son article 6 § 3 et 4

vu le règlement n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) et notamment son article 11

a arrêté les modalités d'application suivantes :

1. Les membres du Comité de surveillance reçoivent un dédommagement de 420 Euro pour chaque journée consacrée à l'exercice de leurs fonctions.
2. Les frais de voyage et de séjour des membres, en liaison directe avec l'accomplissement de leurs fonctions, sont pris en charge conformément aux dispositions figurant en annexe.
3. Les frais d'équipement et de maintenance encourus par les membres pour leurs communications avec l'OLAF sont pris en charge directement par l'OLAF.
4. Le budget du Comité de surveillance prévoit également des dépenses pour études et expertises
5. Le secrétaire du Comité de surveillance, en vertu de la présente subdélégation, autorise les dépenses prévues par la présente décision.
6. La présente décision entre en vigueur le 1er août 1999